

VACCINATION COVID-19

Avant le
15/02

 **MÉMO POUR MOI-MÊME :**
URGENT  **ME RAPPELER DE**
FAIRE MA DOSE DE RAPPEL



À COMPTER DU 15 FÉVRIER

**VOTRE DOSE DE RAPPEL DEVRA AVOIR ÉTÉ EFFECTUÉE
4 MOIS APRÈS VOTRE 2^e INJECTION. POUR VOUS PROTÉGER
ET CONSERVER VOTRE PASS SANITAIRE, VACCINEZ-VOUS !**

#OnaTousUnRoleAJouer



VACCINATION COVID-19

IL Y A DES RAPPELS
QU'ON NE DOIT
SURTOUT PAS OUBLIER !



À COMPTER DU 15 FÉVRIER

VOTRE DOSE DE RAPPEL DEVRA AVOIR ÉTÉ EFFECTUÉE
4 MOIS APRÈS VOTRE 2^e INJECTION. POUR VOUS PROTÉGER
ET CONSERVER VOTRE PASS SANITAIRE, VACCINEZ-VOUS !

#OnaTousUnRoleAJouer



**pass COVID-19
vaccinal**

Quand faire mon rappel pour avoir un certificat de vaccination valide ?

 J'ai reçu 2 doses de vaccin.	→ Je dois faire mon rappel au plus tard 7 mois après la deuxième injection.
 J'ai eu le Covid-19 et j'ai reçu une dose de vaccin. (AstraZeneca, Pfizer, Moderna).	→ Je dois faire mon rappel au plus tard 7 mois après mon injection.
 J'ai reçu une dose de vaccin. Puis j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection.	→ Je dois faire mon rappel au plus tard 6 mois après mon infection, soit la durée du certificat de rétablissement.
 J'ai reçu 2 doses de vaccin. Puis j'ai eu le Covid-19.	→ Je peux utiliser mon certificat de rétablissement jusqu'à 6 mois après mon infection. Je peux faire mon rappel à partir de 3 mois après mon infection.
 J'ai eu le Covid-19. J'ai reçu une dose de Janssen après mon infection.	→ Je dois faire mon rappel au plus tard 2 mois après mon injection.

À compter du 15 février 2022 :
pour les plus de 18 ans et 1 mois,
la durée entre la dernière injection
(ou la dernière infection)
et la dose de rappel
sera réduite à 4 mois.

PAS DE RAPPEL VACCINAL

Le pass vaccinal
n'est plus valable.

QR code
invalide.



Pour connaître la date
de mon rappel vaccinal :
<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr>

	pass COVID-19 sanitaire	pass COVID-19 vaccinal
Où est-il exigé et pour qui ?	<p>12 à 15 ans inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Événements culturels et festifs • Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives...) <p>12 ans et plus</p> <p>Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*.</p> <p><small>*Sauf situation d'urgence.</small></p>	<p>16 ans et plus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Événements culturels et festifs • Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques...)
Quelles sont les preuves acceptées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet • Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois • Certificat de test négatif de moins de 24h • Certificat de contre-indication à la vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet • Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois • Certificat de contre-indication à la vaccination <p><small>Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.</small></p>
<p>Téléchargez l'application TousAntiCovid</p> 	<p>GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS</p>	<p>0 800 130 000 <small>(appel gratuit)</small></p>